Les LOGES en JOSAS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE LES LOGES-EN-JOSAS

DÉLIBÉRATION N° CM-2026-051
Séance du 8 octobre 2026.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Approbation de la convention de mutualisation de la gestion des avaloirs avec la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 13
Représentés : 03
Absent excusé : 03
Votants : 16

Date de la convocation : 02 octobre 2026.
Date d'affichage de la convocation : 02 octobre 2026.

L'an deux mille vingt-six, le huit octobre à vingt heures trente ;

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 octobre 2026 dont le public a été informé par voie d'affichage le 02 octobre 2026 s'est réuni en mairie, 2 Grande Rue aux Loges-en-Josas, sous la présidence de Madame Caroline DOUCERAIN, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
MMES Caroline DOUCERAIN – Kahina ANDRADE – Audrey BELLEC – Lyse-Marie CLISSON – Odile CONROY – Juliette GREGOIRE – Nicole MARCHAIS – Sylvie PERRAUD – Arlette PEYTOUR
MM – Jérôme GAILLARD – Georges GÉRAULT –Xavier MAHE – Fabien ROUX

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :
M Olivier LUCAS **ayant donné pouvoir à** MME Sylvie PERRAUD
M Bruno SEHIER **ayant donné pouvoir à** MME Odile CONROY
M Gérald TOWNSEND **ayant donné pouvoir à** M Fabien ROUX

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M Christian-Pierre BELIN
MME Marjolaine DE LECLUSE
M François DELMAIRE

Lesquels, formant la majorité des membres en exercice, ont pu délibérer.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
MME Sylvie PERRAUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
La liste des délibérations a été affichée en mairie le 15 octobre 2026 et publiée sur le site internet de la mairie le 15 octobre 2026.
Accusé de réception de la télétransmission par la préfecture des Yvelines ci-dessous

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
099_DE-078-217803436-20261008-2026051-DE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-4-2 relatif aux services communs entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres ;

VU la délibération n°D2020.7.43 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à l'extension des services communs aux interventions de la direction du cycle de l'eau de la communauté d'agglomération ;

VU la délibération n°D2022.11.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 novembre 2022 relative au renouvellement des conventions de mutualisation entre la communauté d'agglomération et certaines de ses communes membres pour la période de 2022-2026 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc ;

VU le projet de convention de mutualisation des services du service commun en matière d'interventions de proximité sur les avaloirs entre la commune et Versailles Grand Parc ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter une convention ayant pour objet de définir le dispositif de mutualisation des directeurs des services techniques des communes, ayant transféré à Versailles Grand Parc la gestion des eaux pluviales, sans intervention directe de la régie d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que Versailles Grand Parc rembourse aux communes le coût du service lié au suivi des interventions de proximité sur les avaloirs, selon le nombre d'avaloirs ou grilles présents sur la commune ;

- Moins de 100 = 1 journée
- De 100 à 500= 2 journées
- De 500 à 1 000 = 3 journées
- Plus de 1 000 = 4 journées

CONSIDERANT que Versailles Grand Parc procèdera à un versement unique intervenant après le vote du budget, sur la base du budget prévisionnel arrêté lors de la préparation budgétaire ;

Entendu l'exposé de Madame Odile Conroy, adjointe au maire
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de mutualisation des services relative aux interventions de proximité sur les avaloirs entre la Commune et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant et tout document nécessaire à son exécution.

DIT que les recettes résultant du remboursement des interventions réalisées par les services communaux seront inscrites au budget de la commune.

DIT que la délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune selon la réglementation en vigueur, qu'une ampliation sera adressée au préfet des Yvelines, et sera notifiée à toute personne concernée ;

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

SUFFRAGE EXPRIMÉ	: 16
POUR	: 16
CONTRE	: 00
ABSTENTION	: 00

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20261008-2026051-DE

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Les Loges-en-Josas, le 20 octobre 2026

Le Secrétaire de séance,

Sylvie PERRAUD

Le Maire,

Caroline DOUCERAIN

REÇU EN PREFECTURE
le 21/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-078-217803436-20261008-2026051-DE